



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : DEC2022-09-09-27 en date du 09 Septembre 2022

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MARCEL LEVIN
3^e AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI DES MARCHES DE TRAVAUX**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision 2021-09-13-32 m'autorisant à signer le marché 2021-06 avec la SARL EGBTP, lot 01,
- Vu la décision 2021-09-13-33 m'autorisant à signer le marché 2021-07 avec la SARL SOGYCOBOIS, lot 02,
- Vu la décision 2021-09-13-34 m'autorisant à signer le marché 2021-08 avec la SAS METTEY, lot 04,
- Vu la décision 2021-09-13-35 m'autorisant à signer le marché 2021-09 avec la SAS NEGRO PERE ET FILS, lot 05,
- Vu la décision 2021-09-13-36 m'autorisant à signer le marché 2021-10 avec la SAS CLAIR ET NET, lot 06,
- Vu la décision 2021-09-13-37 m'autorisant à signer le marché 2021-11 avec la SARL MURATORI DECORATION, lot 07,
- Vu la décision 2021-09-13-38 m'autorisant à signer le marché 2021-12 avec la SA SOL PRO, lot 08,
- Vu la décision 2021-09-13-39 m'autorisant à signer le marché 2021-13 avec la SARL ESPACE HABITAT, lot 09,
- Vu la décision 2021-09-13-40 m'autorisant à signer le marché 2021-14 avec la SARL SEEB, lot 10,
- Vu la décision 2021-09-13-41 m'autorisant à signer le marché 2021-15 avec la SAS EIMI, lot 11,
- Vu la décision 2021-10-13-44 m'autorisant à signer le marché 2021-16 avec la SARL CLAIR ET NET, lot 03,
- Vu la décision 2021-10-13-45 m'autorisant à signer le marché 2021-17 avec la SARL MENETRIER, lot 12,
- Vu la décision 2021-11-29-46 m'autorisant à signer l'avenant n°1 au marché 2021-10 avec la SAS CLAIR ET NET, lot 06,
- Vu la décision 2021-11-29-47 m'autorisant à signer l'avenant n°1 au marché 2021-14 avec la SARL SEEB, lot 10,
- Vu la décision 2021-11-29-48 m'autorisant à signer l'avenant n°1 au marché 2021-15 avec la SAS EIMI, lot 11,
- Vu la décision 2021-11-29-49 m'autorisant à signer l'avenant n°1 au marché 2021-06 avec la SARL EGBTP, lot 01,
- Vu la décision 2022-01-06-01 m'autorisant à signer l'avenant n°2 au marché 2021-15 avec la SARL SEEB, lot 10,
- Vu la décision 2022-01-06-02 m'autorisant à signer l'avenant n°1 au marché 2021-11 avec la SARL MURATORI, lot 07,
- Vu la décision 2022-02-14-04 m'autorisant à signer l'avenant n°2 au marché 2021-11 avec la SARL MURATORI, lot 07,
- Vu la décision 2022-02-14-05 m'autorisant à signer l'avenant n°2 au marché 2021-15 avec la SARL SEEB, lot 10,
- Vu la décision 2021-05-05-11 m'autorisant à signer l'avenant n°1 au marché 2021-16 avec la SAS CLAIR ET NET, lot 03,
- Vu la décision 2022-05-05-12 m'autorisant à signer l'avenant n°3 au marché 2021-11 avec la SARL MURATORI, lot 07,
- Vu la décision 2022-05-05-13 m'autorisant à signer l'avenant n°1 au marché 2021-13 avec la SARL ESPACE HABITAT, lot 09,
- Vu la décision 2022-06-09-19 m'autorisant à signer l'avenant de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 15 août 2022.
- Vu la décision 2022-07-18-23 m'autorisant à signer l'avenant de prolongation de délai pour tous les marchés de travaux de l'opération, arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 19 septembre 2022.

CONSIDERANT

- La nécessité de prolonger la durée de l'opération de 6 semaines complémentaires du fait du retard d'approvisionnement des matériaux ainsi que l'obligation d'attendre le séchage de la chape.

DECIDONS

Article 1^{er} : Un avenant de prolongation de délai de 6 semaines est signé avec toutes les entreprises arrêtant la date de fin de délai d'exécution au 31 octobre 2022, à savoir :

- Avenant n°4 au marché 2021-06 avec la SARL EGBTP, lot 01,
- Avenant n°3 au marché 2021-07 avec la SARL SOGYCOBOIS, lot 02,
- Avenant n°4 au marché 2021-16 avec la SARL CLAIR ET NET, lot 03,
- Avenant n°3 au marché 2021-08 avec la SAS METTEY, lot 04
- Avenant n°3 au marché 2021-09 avec la SAS NEGRO PERE ET FILS, lot 05,
- Avenant n°4 au marché 2021-10 avec la SAS CLAIR ET NET, lot 06,
- Avenant n°6 au marché 2021-11 avec la SARL MURATORI DECORATION, lot 07,
- Avenant n°3 au marché 2021-12 avec la SA SOL PRO, lot 08,
- Avenant n°4 au marché 2021-13 avec la SARL ESPACE HABITAT, lot 09,
- Avenant n°6 au marché 2021-14 avec la SARL SEEB, lot 10,
- Avenant n°4 au marché 2021-15 avec la SAS EIMI, lot 11,
- Avenant n°3 au marché 2021-17 avec la SARL MENETRIER, lot 12,

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 09 septembre 2022

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

